

Note du Groupement de Défense Sanitaire

Contact Docteur Serge NOUZIERES : 02.54.57.21.83

Les comices agricoles départementaux constituent une grande fête de l'agriculture et de l'élevage. Ces festivités rassemblent sur un même site de nombreux animaux de provenances diverses. Certains proviennent d'élevages amateurs, d'autres d'exploitations professionnelles de sélection. Il est important qu'un certain nombre de règles sanitaires soient respectées. Les animaux doivent respecter les règles d'identification propres à chaque espèce et, pour la plupart des espèces, être accompagnés d'un certificat sanitaire attestant leur bonne santé, l'absence de maladies contagieuses ainsi que certaines garanties de cheptel additionnelles.

Vous trouverez ci-joint un résumé des circuits ainsi que des modèles de certificats correspondant aux animaux que vous êtes supposés présenter. N'hésitez pas à nous contacter s'il vous manque des modèles de certificats. Vous pouvez également contacter votre vétérinaire (ou le Groupement de Défense Sanitaire) pour plus d'explications sur les différentes exigences.

Attention, le circuit d'un certificat sanitaire est parfois complexe (voir ci-dessous et/ou au verso). Pour être certain de disposer des documents correctement complétés à temps il faut généralement s'y prendre près d'un mois à l'avance et ne pas oublier de prendre en compte les délais de la poste (souvent 4 jours en lettre verte !).

La visite de l'élevage par le vétérinaire et les prises de sang/analyses sont prises en charge par le Conseil Régional et le Conseil Départemental via le GDS pour les bovins, ovins, caprins, porcins, équins-asins. Pour ces actes, les vétérinaires ne facturent pas aux éleveurs. Le GDS règle les prestations et frais d'après les éléments déclarés sur le certificat sanitaire.

Le jour du comice, nous vous prions de rester à côté de vos animaux avec les documents tant que le vétérinaire chargé du contrôle n'est pas passé.

Attention, rappel d'évolutions depuis quelques années :

Bovins : une prise de sang est demandée pour recherche de l'IBR et éventuellement la BVD pour les animaux sans garantie NON IPI, donc compte tenu des délais de réalisation d'analyses, il faut anticiper et faire passer le vétérinaire entre 15 et 10 jrs avant le comice (en tenant compte des éventuels jours fériés) !

Volailles : une vaccination contre la maladie de Newcastle est demandée.

Chevaux : la vaccination (à jour) contre la grippe équine est à présent obligatoire pour participer au comice.

Adresse de la DDCSPP (ex DSV) :

Service Sécurité des productions agricoles et abattage

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Cité administrative – Porte B

34 avenue Maunoury – BP10269 - 41006 BLOIS CEDEX

Tél. : 0810 02 41 41 - Fax : 02.54.78.65.34 - Email : ddcsp@loir-et-cher.gouv.fr

Schéma général Bovins

1 : un mois avant le comice au plus tard

L'éleveur remplit la 1^{ère} partie du certificat sanitaire et l'envoie à la DDCSPP (cf adresse ci-dessus) ou au GDS41

L'éleveur remplit le formulaire d'inscription et l'envoie à la Société Départementale d'Agriculture

(2 : la DDCSPP complète ses mentions et transmet le certificat au GDS)

(3 : le GDS complète ses mentions et transmet le certificat à l'éleveur)

4 : l'éleveur reçoit le certificat rempli par la DDCSPP et le GDS

et demande une visite à son vétérinaire dans les 15 à 10 jrs précédant le comice

5 : - le vétérinaire de l'élevage vérifie l'état de santé des animaux, la conformité de leur identification et atteste que les animaux remplissent les exigences du certificat (pour sa partie)

- le vétérinaire de l'élevage fait une prise de sang et l'envoie au labo. en inscrivant « Urgent-comice ».

6 : l'éleveur présente le certificat et ses animaux au comice, auprès des vétérinaires présents (et les résultats de la prise de sang reçus le cas échéant).

7 : le vétérinaire du comice vérifie les documents et le bon état sanitaire des animaux

Schéma général Ovins - Caprins - Porcins

1 : un mois avant le comice au plus tard

L'éleveur remplit la 1^{ère} partie du certificat sanitaire et l'envoie à la DDCSPP (cf adresse p1)

L'éleveur remplit le formulaire d'inscription et l'envoie à la Société Départementale d'Agriculture

(2 : la DDCSPP complète ses mentions, transmet le certificat à l'éleveur)

3 : l'éleveur reçoit le certificat rempli par la DDCSPP

et demande une visite à son vétérinaire dans les 8 à 10 jrs précédant le comice

4 : le vétérinaire de l'élevage vérifie l'état de santé des animaux, la conformité de leur identification et atteste que les animaux remplissent les exigences du certificat (pour sa partie)

5 : l'éleveur présente le certificat et ses animaux au comice, auprès des vétérinaires présents.

6 : le vétérinaire du comice vérifie les documents et le bon état sanitaire des animaux

Schéma général Equins-Asins

1 : un mois avant le comice au plus tard

L'éleveur remplit le formulaire d'inscription et l'envoie à la Société Départementale d'Agriculture

2 : l'éleveur demande une visite à son vétérinaire dans les 8 à 10 jrs précédant le comice

3 : le vétérinaire de l'élevage vérifie l'état de santé des animaux, la conformité de leur identification et la vaccination grippe, et atteste que les animaux remplissent les exigences du certificat (pour sa partie)

4 : l'éleveur présente le certificat et ses animaux au comice, auprès des vétérinaires présents.

5 : le vétérinaire du comice vérifie les documents et le bon état sanitaire des animaux

Schéma général Carnivores (chiens, furets)

1 : un mois avant le comice au plus tard

L'éleveur remplit le formulaire d'inscription et l'envoie à la Société Départementale d'Agriculture

2 : l'éleveur présente ses animaux et les pièces d'identification au comice, auprès des vétérinaires présents.

3 : le vétérinaire et un représentant des éleveurs détenteurs du certificat de capacité, vérifient les documents et le bon état sanitaire des animaux

Schéma général Volailles

1 : un mois avant le comice au plus tard

L'éleveur remplit la 1^{ère} partie du courrier type «certificat global» et l'envoie à la DDCSPP (cf adresse p1)

L'éleveur fait vacciner les volailles à présenter contre la maladie de Newcastle

L'éleveur remplit le formulaire d'inscription et l'envoie à la Société Départementale d'Agriculture

(2 : la DDCSPP complète ses mentions, transmet le certificat à l'éleveur)

3 : le jour du comice, l'éleveur présente aux vétérinaires présents, le certificat global et ses animaux, ainsi qu'une ordonnance de son vétérinaire attestant la vaccination Newcastle, ou une copie de l'ordonnance du vaccin avec attestation sur l'honneur que les oiseaux sont vaccinés.

4 : le vétérinaire vérifie les documents et le bon état sanitaire des animaux

Schéma général Lapins

1 : l'éleveur présente ses animaux au comice, auprès des vétérinaires présents.

2 : le vétérinaire vérifie le bon état sanitaire des animaux